

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 juin 2023

—◆—
PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 26 juin à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur NOËL Denis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, DIAS Delphine, BUSSI Isabelle, MERLETTE Lucille, MAHEUX Janine, ROUSSEL Nathalie, PEIGNER Odile, Messieurs NOËL Denis, POULIN Etienne, ROUSSEL Franck, CHARPENTIER Raynald, CRÉPEAU Serge, BERNAGE Jérôme, CAPPOËN Grégory

ABSENTS EXCUSES : PAUL Olivier

Madame MERLETTE Lucille a été élue secrétaire de séance,

Délibérations :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AUTHEUIL AUTHOUILLET ET L'ALEFH *Délib. N°2023-21*

Monsieur le Maire expose qu'un partenariat peut être mis en place entre la Commune et l'association ALEFH concernant la surveillance de la pause méridienne dans l'école afin de sécuriser davantage cette inter classe. L'animateur mis à disposition chaque jour pourra éventuellement proposer des animations pendant ce temps.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande d'intervention de l'ALEFH
- de verser une subvention à l'association conformément à la convention
- d'approuver la convention entre la commune d'Autheuil-Authouillet et l'ALEFH

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition de convention avec l'ALEFH et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

CESSION PARCELLE SECTION ZH N° 268 *Délib. N°2023-22*

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section ZH n° 268 d'une superficie de 273 m² sise « espaces verts » lotissement La Vallée à Autheuil-Authouillet. Cette propriété peut donc être mise à la vente.

Monsieur Loïc NEVEU et Madame Justine NEVEU domiciliés 7 rue de la Vallée à Autheuil-Authouillet, ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition de cet immeuble afin de réfectionner et réaménager la totalité de leur devanture de propriété (déplacement des piliers de portail pour

poser un portail coulissant électrique, déplacement de leur compteur EDF et réfection totale de leur clôture très endommagée. Tout cela étant impossible en l'état et la configuration actuelles de leur terrain).

Après avoir consulté les services fiscaux, un accord est intervenu pour un prix de cession fixé à cinq mille euros (5 000€00), les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le rapporteur propose en conséquence au conseil de se prononcer sur la cession de la propriété cadastrée section ZH n° 268 sise « espaces verts » lotissement La Vallée à Autheuil-Authouillet, aux conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal N°2023-20 en date du 15 mai 2023 prononçant la désaffectation et le déclassement du bien cadastré section ZH n° 268 sis « espaces verts » lotissement La Vallée à Autheuil-Authouillet,

DECIDE de céder la propriété cadastrée section ZH n° 268 d'une contenance de 273 m² sise « espaces verts » lotissement La Vallée à Autheuil-Authouillet à Monsieur Loïc NEVEU et Madame Justine NEVEU,

DIT que cette cession est consentie moyennant le prix de cinq mille euros (5 000€00),

DIT que les frais relatifs à cette cession sont à la charge des acquéreurs,

DIT que les actes correspondants sont établis par Maître Loïc BIDON, Notaire à GAILLON,

AUTORISE l'intervention d'un géomètre-expert pour le bornage de la parcelle,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces afférentes à cette cession,

DIT que la recette en résultant est inscrite au budget communal.

Adopté à l'unanimité

PROJET VOILE SCOLAIRE 2023/2024 *Délib. N°2023-23*

Monsieur le Maire explique que le Comité de Voile 27 renouvelle avec le concours de la Communauté d'Agglomération SEINE EURE des cycles de voile de 4 séances sur le lac du Mesnil à POSES ouvert à tous les CM1 et CM2, le cout s'élève à 18 euros par séance et par élève, la Communauté d'Agglomération SEINE EURE prend en charge le coût du transport ainsi que 8 euros par pratiquant et par séance, les 10 euros restants sont à la charge de la municipalité.

Pour valider l'inscription d'une ou deux classes il est nécessaire de signer une convention ainsi que le projet Voile Scolaire après avoir communiqué les effectifs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire à nouveau cette année la Commune au projet pour la deuxième session si le dossier est retenu, effectivement les communes ayant déjà participé ne sont pas prioritaires cette année scolaire 2023/2024.

Après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal valident le projet et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui s'y rapportent si le dossier est retenu.

Adopté à l'unanimité

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2023/2024 Délib. N°2023-24

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'augmenter et de fixer le tarif de la participation des parents à la garderie comme suit pour l'année 2023/2024. Les tarifs sont fixés par tranche horaire :

7 h 30-8 h20	1,20 €
Le Midi	0,75 € (uniquement pour les enfants inscrits à la cantine)
16 h 30- 18 h	1,75 €
18 h-18 h 30	1,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2023/2024 un tarif dégressif à partir du 2^{ème} enfant.

Réduction pour le 2^{ème} enfant - 10 %

Réduction pour le 3^{ème} enfant - 15 %

Réduction pour le 4^{ème} enfant - 20 %

Adopté à l'unanimité

REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL 2023/2024 Délib. N°2023-25

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le quotient familial 2023/2024 :

QF ≤ 450 €	Tarif A
QF ≥ 450,01 et ≤ 660 €	Tarif B
QF ≥ 660,01	Tarif C

Calcul du Quotient familial : revenu fiscal de référence * divisé par 12 et par le nombre de personnes au foyer. (*Avis d'imposition 2022-ligne revenu fiscal de référence). Pour pouvoir bénéficier du tarif A ou B, les familles devront fournir la ou les photocopies de leur avis d'imposition, (attestation de concubinage et ou jugement de divorce). Pour tous litiges sur les tarifs, la commune représentée par le maire se réserve le droit de décision.

Adopté à l'unanimité

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024 Délib. N°2023-26

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas d'augmenter les tarifs jusqu'au 31 décembre 2023, une révision sera faite le 1^{er} janvier 2024 en fonction des augmentations du prestataire et rappelle comme suit les tarifs des repas du restaurant scolaire :

- Tarif M (Maternelle petite et moyenne sections) : 3,25 €
- Tarif A : 3,30 €
- Tarif B : 3,90 €
- Tarif C : 4,40 €

Adopté à l'unanimité

TARIF VOYAGE SCOLAIRE 2023/2024 *Délib. N°2023-27*

Le Conseil Municipal décide de participer pour l'année scolaire 2023/2024 à 30% du prix demandé aux familles avec un plafond de 90 euros par an et par enfant pour un voyage, sans conditions de ressources, une sortie ou un séjour organisé par un établissement scolaire public du second degré sur présentation d'un dossier complet avec facture acquittée, RIB et voyage réalisé.

Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE MATERNELLE 2023/2024 *Délib. N°2023-28*

Le Conseil Municipal fixe à 700 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024, la participation des communes extérieures, aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE 2023/2024 *Délib. N°2023-29*

Le Conseil Municipal fixe à 500 € par enfant pour l'année scolaire 2023/2024, la participation des communes extérieures, aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE CONTRIBUTION AGGLO SEINE EURE AU TITRE DE FOND DE CONCOURS DROIT COMMUN RÉFECTION TOITURE PETITE MAIRIE - AUTHOUILLET *Délib. N°2023-30*

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de remplacer la toiture de la petite Mairie à Authouillet.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de solliciter une demande de contribution au titre du fond de concours du droit commun à la communauté d'agglomération Seine Eure afin de procéder à la réfection de la toiture de la petite Mairie fortement endommagée.

Plan de financement

Coût des travaux :

Réfection complète de la toiture : 19 903,84 € TTC

SOIT un TOTAL H.T..... 18 086,90 € HT

Financement :

- Titre du fond de concours (50%) 9 043,00 € HT

- Fonds propres 9 043,90 € HT

SOIT un TOTAL H.T..... 18 086,90 € HT

Echéanciers des dépenses :

Date de début des travaux : Décembre 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à activer le dispositif au titre du fond de concours au droit commun à la communauté d'agglomération Seine Eure pour ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE CONTRIBUTION AGGLO SEINE EURE AU TITRE DE FOND DE CONCOURS DROIT COMMUN MOBILIER URBAIN et AMÉNAGEMENT COUR ÉCOLE PRIMAIRE Délib. N°2023-31

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été décidé au budget de prévoir trois bancs dont un avec accoudoirs le long de la rue Yves Montand sur la voie piétonne ainsi que sept poubelles aux endroits stratégiques (les deux arrêts bus, en face de la boulangerie, en face de l'Auberge Fleurie, en face de la Gare, à côté des nouveaux bancs).

Il a également été décidé d'aménager la cour de l'école côté primaires avec une banquette (banc de l'amitié) et quatre tables potagères à la suite de la demande des enfants.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de solliciter une demande de contribution au titre du fond de concours droit commun à la communauté d'agglomération Seine Eure pour ce projet.

Plan de financement

Coût des travaux :

Bancs et poubelle : 6 366,00 € TTC

SOIT un TOTAL H.T..... 5 305,00 € HT

Financement :

- Titre du fond de concours (50%) 2 652,50 € HT

- Fonds propres 2 652,50 € HT

SOIT un TOTAL H.T..... 5 305,00 € HT

Echéanciers des dépenses :

Date de début des travaux : Décembre 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à activer le dispositif au titre du fond de concours au droit commun à la communauté d'agglomération Seine Eure pour ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION DETR COFINANCEMENT DEPARTEMENT et FOND DE CONCOURS PAR L'AGGLOMERATION SEINE EURE RÉFECTION DÉFENSE A INCENDIE Délib. N°2023-32

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de mise en conformité de la défense à incendie de la commune avec le remplacement complet de neuf bornes à incendie indisponibles ou non réparables qui seront inscrits sur le budget 2024.

Description : Depuis 2017, la défense incendie doit répondre aux exigences du règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI). Son caractère est obligatoire et confirme la nécessité d'un point d'eau tous les 200 mètres délivrant 30 m3 pendant une heure, sans quoi les des certificats d'urbanisme et des permis de construire sont rejetés. Afin de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents comme les incendies, leurs différents [types de feu](#) et pour permettre les projets d'urbanisme, la commune a inventorié avec les services du SDIS, ce qui représenterait une force suffisante de pompiers et de premiers secours équitablement répartie sur la surface de la commune, soit pour rappel maximum 200 mètres entre les différents points incendies et les maisons les plus éloignées.

Projet : Certains secteurs n'étant plus couverts, huit bornes étant indisponibles et non réparables, il est nécessaire de poser et raccorder neuf nouvelles bornes à incendie :

- **Priorité 1 : PEI indisponibles** travaux très urgents car PEI HS et inutilisables par les services de secours (**PR2303-5460**).

- o PI 270250001 situé 1 rue de la Vallée, PI vétuste Haut de la tige cassée
- o PI 270250010, situé 83 rue Yves Montand, PI vétuste, tige de manœuvre bloquée, impossible d'ouvrir le PI

- **Priorité 2 : PEI disponibles** mais travaux assez urgents car PEI quasi HS avec d'importantes anomalies de fonctionnement ou de pose (**PR2303-5466**)

- o PI 270250004 situé 3 All. Eure Exquise, car vétuste et clapet HS grosse fuite en pied de poteau en fonctionnement et difficile a manœuvre
- o PI 270250006 situé rue Yves Montand, Pi vétuste, fuite à la base du volant
- o PI 270250009 situé 55 rue Yves Montand, PI vétuste, fuite au niveau du chapeau
- o PI 270250012 situé 25 rue Yves Montand, PI vétuste, fuite au niveau du chapeau, trop près du mur, remise à niveau
- o PI 270250013 situé 8 rue de la Couture, PI vétuste, fuite au niveau du chapeau

- **Priorité 3 : PI restreint** vétuste HS avec d'importantes anomalies de fonctionnement ou de pose (**PR2303-5468**)

- o PI 270250065 situé rue des Longs Champs, clapet HS, **non identifié par les pompiers**
- o PI 270250018 situé 19 rue de l'Avenir, PI vétuste

Le Maire informe que de tels travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (30 %), d'une subvention de cofinancement du Département (30%) et d'un Fond de concours par l'Agglomération Seine Eure (20 %).

Une étude chiffrée a permis d'évaluer la dépense suivante :

- CDA en date du 22/03/2023 montant du devis H.T. n°PR2303-5460 pour la somme de 5 790,00 €
- CDA en date du 22/03/2023 montant du devis H.T. n°PR2303-5466 pour la somme de 14 730,00 €
- CDA en date du 22/03/2023 montant du devis H.T. n°PR2303-5468 pour la somme de 5 160,00 €

Soit un montant TOTAL H.T..... 25 680,00 €

Plan de financement :

Coût des travaux

Pose et raccordement de 8 points d'eau incendie 30 816,00 € TTC
SOIT un TOTAL H.T..... 25 680,00 € HT

Financement :

- DETR (30%) 7 704,00 € HT
- Conseil Départemental (30%) 7 704,00 € HT
- Fond de concours par l'Agglomération Seine Eure de 50% du reste à charge 5 136,00 € HT
- Fonds propres (20%) 5 136,00 € HT
- **SOIT un TOTAL H.T..... 5 680,00 € HT**

Echéanciers des dépenses :

Date de début des travaux : Avril 2024

Le Conseil municipal, vu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1° décide le principe des travaux énoncés ci-dessus
- 2° autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux,
- 3° autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention du Département,
- 4° autorise Monsieur le Maire à solliciter un Fond de concours par l'Agglomération Seine Eure,
- 5° prend l'engagement de créer le moment venu, les ressources communales destinées à parfaire la subvention,
- 6° autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2023 *Délib. N°2023-33*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade du personnel, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2023, afin de permettre une évolution de carrière.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, frais de personnel au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A COMPTER DU 1^{er} AOÛT 2023 *Délib. N°2023-34*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade du personnel, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2023, afin de permettre une évolution de carrière.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} août 2023, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012, frais de personnel au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité

Informations :

Les travaux rue Yves Montand auront lieu à partir du lundi 11 septembre 2023.

Les études pour l'assainissement collectif d'Autheuil-Authouillet vont débuter prochainement, une information sera faite à ce sujet sur PanneauPocket afin d'en informer les administrés.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'adhérer au programme 2024 d'amélioration du réseau électrique et d'éclairage public du SIEGE pour un changement progressif en LED de toutes

les ampoules de l'éclairage public isolé par lot de 25 à 30 points lumineux par an. Monsieur le Maire propose d'inscrire le début de la rue Yves Montand côté Ecardenville pour l'année 2024, le coût s'élève à 20 000 € avec un reste à charge pour la commune de 7 000 €.

Monsieur le Maire fait un point sur le Lotissement Le Parc et leurs habitants regroupés en ASL. Après des années de batailles juridiques contre leur lotisseur pour leur micro station d'épuration défectueuse et suite au jugement rendu en cassation qui clôture définitivement la procédure, des réunions ont été organisées entre l'ASL du Parc, le lotisseur, la Mairie et les services compétents de l'Agglo Seine Eure afin de clôturer cette situation interminable et très coûteuse. Les solutions trouvées sont les suivantes :

- Les espaces verts seront rétrocédés à la Commune
 - Les voiries seront rétrocédées à l'Agglo Seine Eure
 - La micro station d'épuration sera entretenue par Agglo Seine Eure
- L'ensemble de ces propositions seront mis en œuvre courant 2024.

Monsieur le Maire revient sur le projet de réaménagement de carrières en terrains sportifs, en partenariat conventionné avec la Société Verleyen Terrassement. Il donne lecture du retour d'analyse des services fonciers de l'Agglomération Seine Eure :

« Il apparaît que le zonage des parcelles concernées (N et NI) semble compatible avec la réalisation des aménagements projetés. Il conviendra de déposer un permis d'aménager en amont de la réalisation du projet. Au regard des caractéristiques du terrain d'assiette du projet, et des équipements envisagés, il apparaît également que vous serez soumis au dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (Code de l'Environnement). Un bureau d'études spécialisé pourra vous accompagner dans cette démarche, et le dossier sera à déposer auprès de la DDTM (Bureau de la Police de l'Eau). D'autre part, une demande d'examen « au cas par cas » sera à effectuer auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (DREAL), en vue de savoir si une évaluation environnementale du projet est nécessaire. Cette demande d'examen au cas par cas peut s'effectuer en ligne. Le même bureau d'études que pour le dossier Loi sur l'eau pourrait vous assister au besoin pour cela. »

L'opération étant faisable une délibération sera proposée en septembre prochain afin d'avancer sur le dossier.

À la suite des travaux de « voie douce » le long de la rue Yves Montand, les enrobés posés présentent des fissures, gonflements et déformations suite de la pousse de végétation (mauvaises herbes...) et la hauteur des haies plantées n'est pas conforme au devis signé. Les travaux réalisés ne correspondant donc pas aux résultats attendus, les entreprises ont été informées par courrier recommandé et elles se sont engagées par écrit à réaliser des travaux complémentaires au début de l'automne (reprise complète des enrobés endommagés, remplacement des haies trop petites).

Questions diverses :

Madame Lemarchand signale que l'avaloir face au 70 rue Yves Montand est bouché.

Monsieur Charpentier signale une fuite d'eau place des Isles.

Madame Maheux fait un point sur le Conseil d'École :

Prévision des effectifs à la rentrée, 81 élèves (en baisse de 11 élèves) :

- | | | |
|------------|----------|----------------------|
| - PS : 3 | MS : 19 | soit une classe à 22 |
| - GS : 9 | CP : 10 | soit une classe à 19 |
| - CE1 : 12 | CE2 / 2 | soit une classe à 20 |
| - CM1 : 8 | CM2 : 12 | soit une classe à 20 |

Un projet Cirque est à l'étude pour toutes les classes sur une semaine complète, une étude chiffrée sera demandée en sens dès la rentrée.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21h40

BERNAGE Jérôme	BUSSI Isabelle	CAPPOEN Grégory
CHARPENTIER Raynald	CRÉPEAU Serge	DIAS Delphine
LEMARCHAND Françoise	MAHEUX Janine	MERLETTE Lucille
NOËL Denis	PAUL Olivier Absent excusé	PEIGNER Odile

POULIN Étienne

ROUSSEL Franck

ROUSSEL Nathalie